

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
85280-2026-163

Adhésif Panneau de signalétique pour piste cyclable

Le Maire de la Commune de SALLERTAINE (Vendée),
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2026, en son point n°4, en ce qu'elle autorise Monsieur Le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dont les montants sont inférieurs au seuil des marchés formalisés, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu le devis reçu,
Considérant que le montant du marché est inférieur à 60 000€HT,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché d'impression d'adhésif pour panneau de signalisation de piste cyclable à l'entreprise Aurélis, 1 Boulevard Jean Monet 85300 CHALLANS pour un montant de 84,00 € TTC.

Article 2 : La Directrice Générale des Services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune puis affichée en mairie.

Monsieur Le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

A SALLERTAINE,
le 19 août 2026
Le Maire, Jean-Luc MENUET

